

M.R.B.C.
A.A.T.L. - Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfd/179275
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.230/s408
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue Gratès, 54. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'une antenne micro-cellulaire en façade avant.
Dossier traité par Mme F. Vanderbecq.

En réponse à votre courrier du 27 février 2007 sous référence, réceptionné le 28 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 mars 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Cette demande vise l'installation d'une antenne en façade avant de la maison située rue Gratès, 54. Selon les demandeurs (opérateur *Mobistar*). Cette installation répond à un besoin ponctuel d'amélioration de qualité du réseau de télécommunication. Vu les faibles dimensions de l'antenne, son implantation devrait répondre à des règles strictes.

Si le dispositif en question présente l'avantage de sa taille réduite, la C.R.M.S. estime que ***l'impact visuel de l'installation sur les façades est inacceptable***. Non seulement l'antenne, aussi petite qu'elle soit, est placée sur le pignon central mais les câbles seraient apposés contre les façades. Ceci serait particulièrement inesthétique au niveau du rez-de-chaussée et à hauteur l'escalier qui mène à l'entrée. En raison de la valeur architecturale de la maison, l'installation telle que proposée est donc inacceptable sur le plan patrimonial.

La Commission souligne que l'implantation proposée des antennes déroge aux prescriptions du R.R.U. L'article 6, § 3 du Titre 1, chapitre II, section 1, précise, en effet, que *ces éléments doivent être placés de la manière la moins préjudiciable possible à l'esthétique de la construction*.

Si de telles installations étaient réellement indispensables, ***il faudrait placer l'antenne à côté du pignon, au-dessus de la corniche. Les câbles devront être tirés à l'intérieur des biens et devront rester invisibles depuis l'espace public.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président